



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
6 juin 2018
Français
Original : anglais

Groupe d'examen de l'application

Neuvième session

Vienne, 4-6 juin 2018

Projet de rapport

Additif

IV. Performance du mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

A. Rapport sur l'état d'avancement des travaux

1. Le Secrétaire de la Conférence a fait le point des progrès accomplis dans les examens de pays des deux premiers cycles. En ce qui concerne le premier cycle d'examen, il a souligné qu'au moment de l'établissement du rapport, 177 États parties examinés avaient soumis leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, 169 dialogues directs (157 visites de pays et 12 réunions conjointes) avaient eu lieu et 163 résumés analytiques avaient été rédigés. Quatre autres résumés étaient en voie d'achèvement.

2. S'agissant du deuxième cycle d'examen, le Secrétaire a informé le Groupe que les 77 États parties qui devaient être examinés les deux premières années du deuxième cycle avaient tous désigné leurs points de contact. En outre, 52 États avaient soumis leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, 28 dialogues directs (27 visites de pays et 1 réunion conjointe) avaient eu lieu et plusieurs autres visites se trouvaient à différents stades de planification. Au moment de l'établissement du rapport, neuf résumés analytiques avaient été rédigés et six autres étaient en voie d'achèvement. Des formations ayant été organisées au début du deuxième cycle d'examen, la majorité des États parties qui devaient être examinés la deuxième et la troisième année du deuxième cycle avaient désigné leurs points de contact bien avant le début des examens, ce qui leur avait permis de commencer rapidement à remplir la liste de contrôle.

3. Le Secrétaire a ensuite présenté au Groupe un aperçu des travaux analytiques entrepris, qui ont été consignés dans une note intitulée « Performance du mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption » (CAC/COSP/IRG/2018/2). On a expliqué que l'analyse avait été réalisée dans le but de mieux évaluer la performance du mécanisme. Bien qu'il ait été noté que la première année du deuxième cycle d'examen s'était relativement bien déroulée, quatre États n'avaient pas encore soumis leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et le secrétariat a fait observer avec une vive préoccupation que des retards considérables avaient été enregistrés pour la deuxième année.



4. Tout en reconnaissant que la soumission de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation était le véritable point de départ de tout un examen de l'application, le secrétariat a indiqué que la soumission tardive des listes de contrôle était à l'origine des retards généralement constatés s'agissant des examens de la deuxième année. Au moment de la réunion, le secrétariat n'avait reçu que 27 des 48 listes de contrôle. On a fait valoir que, compte tenu des retards enregistrés lors des deux premières années, la troisième année du deuxième cycle commencerait par 25 examens supplémentaires. Bien que les États n'aient pas été sans réaction, de tels retards pourraient avoir une incidence négative sur le bon fonctionnement du mécanisme. La Présidente a exhorté les États parties à redoubler d'efforts pour éviter tout retard supplémentaire susceptible de compromettre le bon fonctionnement du Mécanisme.

5. Plusieurs orateurs ont noté que les enseignements tirés du premier cycle avaient rappelé combien il était difficile de garantir une large participation des parties prenantes et qu'il était important de commencer très tôt les préparatifs liés à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. Un certain nombre d'orateurs ont décrit les efforts déployés dans leur pays pour remplir la liste de contrôle bien avant le début prévu des examens de pays. À cet égard, plusieurs orateurs ont indiqué que les groupes de coordination interinstitutionnelle créés pour le premier cycle avaient été rétablis ou continuaient de jouer ce rôle au cours du deuxième cycle. Un orateur a évoqué les efforts déployés au niveau national pour publier des lignes directrices à l'intention des parties prenantes nationales en vue de définir leur rôle dans l'examen de pays. Un certain nombre d'orateurs ont souligné que, dans les États fédéraux, l'obligation de tenir des consultations également au niveau sous-fédéral, en particulier pour l'examen du chapitre II (Mesures préventives), avait entraîné des retards dans l'achèvement des listes de contrôle.

6. Plusieurs orateurs ont remercié le secrétariat d'avoir aidé les États à préparer la deuxième et la troisième année du deuxième cycle d'examen en organisant des ateliers de formation à l'intention des points de contact et des experts gouvernementaux. De nombreux orateurs ont souligné l'importance des ateliers, qui aidaient les points de contact et les experts à remplir la liste de contrôle et qui apportaient en outre un appui aux experts des États examinateurs. Un orateur a indiqué que la formation avait également favorisé une culture de l'intégrité.

7. De nombreux orateurs ont souligné l'importance de la Convention en tant que plateforme unique et complète pour combattre la corruption. Quinze ans après sa création, la Convention demeurait le seul instrument international global de lutte contre la corruption. Un orateur a noté que la mise en place du Mécanisme d'évaluation intra-africain serait alignée sur le mécanisme d'examen de la Convention. Un orateur a indiqué qu'un groupe d'examen avait été créé en 2015 par des États de la région arabe pour suivre l'évolution de la lutte contre la corruption dans la région. Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité d'une volonté politique claire pour appliquer pleinement la Convention.

8. Des orateurs ont souligné leur engagement sans faille en faveur de la Convention et réaffirmé leur appui au mécanisme d'examen, qui avait permis de recenser les bonnes pratiques et de déterminer les faiblesses et les lacunes de leurs régimes administratifs et juridiques nationaux. De nombreux orateurs ont rendu compte des vastes réformes entreprises dans leurs cadres nationaux de lutte contre la corruption, y compris des plans et stratégies et autres mécanismes visant à prévenir et décourager la corruption et à mener des enquêtes en la matière, à la fois à la suite des examens du premier cycle et en préparation du deuxième cycle. De nombreux orateurs ont fait observer que la Convention était un moyen de progresser vers la réalisation des objectifs du développement durable, en général, et de l'objectif 16, en particulier.

9. S'agissant du recouvrement d'avoirs et de la prévention, plusieurs États ont souligné que les exigences de la Convention avaient donné lieu à une modification de la législation ou à l'élaboration de nouvelles lois. S'agissant des mesures qui concernaient les deux cycles, de nombreux représentants ont évoqué le renforcement des régimes de confiscation et l'intensification de la coopération internationale, y

compris l'entraide judiciaire, en particulier s'agissant du recouvrement d'avoirs. De nombreux représentants ont également évoqué la mise en place de systèmes visant à faciliter le signalement par les agents publics des actes de corruption et la protection des personnes qui communiquent des informations.

10. La création et la publication de registres de propriétaires effectifs étaient des mesures couramment signalées, de même que la mise en place d'unités spécialisées en matière de recouvrement d'avoirs. Un certain nombre d'orateurs ont mentionné la mise en place de dispositions établissant l'obligation pour les fonctionnaires de déclarer ou de divulguer leurs avoirs. Plusieurs orateurs ont fait référence à l'utilisation des technologies de l'information pour les déclarations de patrimoine et les déclarations de conflit d'intérêts. De nombreux États ont souligné le rôle central de la Convention pour l'échange d'informations et de meilleures pratiques, permettant de mieux coordonner les activités de lutte contre la corruption.

11. S'agissant de l'accès à l'information et de la transparence dans l'administration publique, plusieurs États ont indiqué qu'ils s'étaient associés à l'Initiative pour un gouvernement ouvert et à d'autres initiatives favorisant la transparence. Les États ont également évoqué la participation de parties prenantes extérieures, telles que la société civile, les milieux universitaires, les médias et le secteur privé, dans les activités de sensibilisation, ainsi qu'aux examens de l'application. D'autres domaines de coopération concernaient la formulation de stratégies nationales de lutte contre la corruption, ainsi que l'élaboration de programmes d'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Plusieurs orateurs ont évoqué les efforts de coopération avec l'Académie internationale de lutte contre la corruption.

B. Application de la résolution 7/4 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption : Renforcer les synergies entre les différentes organisations multilatérales chargées des mécanismes d'examen en rapport avec la lutte contre la corruption

12. Un représentant du secrétariat a informé le Groupe des activités menées en application de la résolution 7/4 de la Conférence et fait référence au rapport complet sur la question (CAC/COSP/IRG/2018/CRP.1). Il a noté que, conformément au premier paragraphe du dispositif de la résolution 7/4, le Secrétariat avait été prié de « poursuivre son dialogue avec les États parties et les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux en rapport avec la lutte contre la corruption ». Il a en outre informé le Groupe que ce dialogue était en cours et qu'il avait pris de nombreuses formes, y compris les manifestations parallèles conjointes organisées à l'occasion de la septième session de la Conférence des États parties à Vienne en 2017 et la participation régulière aux réunions des uns et des autres. En particulier, l'ONUSUD et les secrétariats partenaires avaient organisé en marge de la Conférence une manifestation spéciale intitulée « Renforcer la coopération entre les secrétariats des mécanismes internationaux d'examen par des pairs en rapport avec la lutte contre la corruption ». Pour améliorer encore le dialogue avec les secrétariats partenaires, l'ONUSUD avait également continué de participer plus régulièrement aux réunions du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption et du Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe (GRECO). En outre, le secrétariat du GRECO du Conseil de l'Europe avait rédigé une proposition sur le « Renforcement des synergies entre les organes internationaux de surveillance de la lutte contre la corruption », qui devait être examinée par la plénière du GRECO et qui avait été présenté au Groupe dans le document CAC/COSP/IRG/2018/CRP.8.

13. Plusieurs orateurs ont salué les efforts déployés par le Secrétariat pour renforcer les synergies avec d'autres mécanismes d'examen dans le domaine de la lutte contre la corruption. Une oratrice a souligné que son pays avait mis en place, au sein du Ministère des affaires étrangères, un point de contact pour l'ensemble des mécanismes d'examen par les pairs et avait élaboré une méthode pour se référer aux réponses déjà

fournies dans le cadre d'autres mécanismes, afin de gagner du temps. Se référant à la proposition du GRECO, elle a également proposé que l'ONUDC, le GRECO et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) élaborent une proposition conjointe pour renforcer les synergies. Un autre orateur a indiqué que son pays avait établi un plan de travail pour mieux suivre la mise en œuvre des recommandations formulées par les divers mécanismes d'examen auxquels son pays était associé. Il a également fait référence à l'Engagement de Lima sur la gouvernance démocratique contre la corruption, adopté par le huitième Sommet des Amériques, qui s'est tenu récemment, dans lequel il était demandé que le Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption assure la coordination avec les autres organismes internationaux et régionaux de lutte contre la corruption afin de favoriser les synergies et d'éviter les doubles emplois dans ce domaine.

14. Certains orateurs se sont dits préoccupés par le fait qu'il pourrait y avoir des restrictions quant à l'amélioration des synergies entre les divers mécanismes d'examen, notamment en raison de la diversité des mandats, des termes de référence et des exigences de confidentialité ; ils ont précisé qu'une coopération plus étroite ne devrait pas engendrer de lourdeurs administratives supplémentaires. Un certain nombre d'orateurs ont fait observer que certaines des mesures proposées pourraient avoir des incidences financières. Un orateur a en outre évoqué la bonne pratique consistant à programmer les réunions des instances compétentes au cours de semaines consécutives afin de faciliter les déplacements des participants et d'améliorer la représentation des délégations aux réunions.

15. Un orateur s'est référé aux additifs régionaux des rapports thématiques établis par le secrétariat lors du premier cycle d'examen et a fait valoir qu'il serait utile de coopérer avec les organisations régionales dans le cadre de la rédaction des rapports sur la mise en œuvre au niveau régional. Il a également invité les organisations régionales à participer plus activement aux discussions relatives à la Convention. Certains orateurs ont évoqué la possibilité de mettre en place des plateformes et des outils communs de partage de l'information.

16. Le représentant du Conseil de l'Europe a indiqué que la proposition du GRECO était encore en cours d'élaboration et a souligné que l'intensification de la coopération ne devrait pas grever le budget. Un représentant de l'OCDE a souligné que l'examen de cette question figurait également à l'ordre du jour du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption, qui se tiendrait la semaine suivante.